PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Passé sous la procédure d'appel d'offres ouvert (*article R.2124-2 et suivants du code de la commande publique*)

Prestations de stockage
Accord-cadre mono-attributaire à prestations mixtes

Stockage de palettes contenant des vestiges archéologiques provenant de l'Île-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ÎLE DE FRANCE
45-47 rue le Peletier
75009 PARIS

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ

Le marché a pour objet le stockage de palettes comprenant des vestiges archéologiques découverts lors de diagnostics, fouilles archéologiques préventives ou programmées, appartenant à l'Etat ou placés sous la responsabilité de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France.

Les vestiges (objets et fragments de divers matériaux) sont conditionnés sur des palettes de type Europe, le plus souvent dans des caisses plastique gerbables, ces biens ne nécessitent aucun besoin d'hygrométrie particulier.

Actuellement, 617 palettes sont stockées à Saint-Ouen (Loir et Cher 41 100) et représentent le stock de l'Etat en Ile-de-France. Ce volume doit augmenter au maximum de 100 palettes par an sur la durée totale du marché. Ces évolutions se réaliseront en une ou plusieurs prestations et par l'exécution d'un ou plusieurs bons de commande.

Le futur lieu de stockage doit permettre une reprise de la conservation de la totalité des palettes (soit 617 palettes), en Ile-de-France ou dans un rayon de 300 km autour de Paris, point zéro des routes de France, à partir de l'adresse suivante ; Notre Dame de Paris, 75004, dans les limites du territoire français (en vertu du code du patrimoine, et notamment, son Livre V). Le pouvoir adjudicateur explique cette limitation géographique par le besoin d'accès au stock, et dans l'objectif d'optimiser les coûts de transport pour les opérateurs.

Les palettes devront être stockées hors conteneur, dans des conditions satisfaisantes, c'est-à-dire, dans un lieu sec, propre, sans changement brutal de température, sans nuisible ni trace de nuisible, sans risque d'inondation ou de détérioration.

Accord-cadre mono-attributaire à prestations mixtes

L'accord-cadre comprend le stockage du volume existant (617 palettes), les prestations liées à la gestion et la traçabilité du stock, ainsi que les évolutions prévues, notamment l'augmentation du stock limité à 100 palettes par an sur la durée totale du marché.

Cet accord-cadre se compose de deux annexes financières :

- **Une partie forfaitaire** (DPGF)
 - Coût d'entrée des 617 palettes (non pris en considération dans le critère prix des offres des candidats)
 - Stockage des 617 palettes
 - Inventaire et traçabilité

- Une partie à prix unitaires (BPU). L'exécution se fera par l'émissions de bons de commande.

- Entrée en stock d'une palette
- Stockage d'une palette
- Sorties éventuelles des palettes

1. Les interlocuteurs référents

L'acheteur (Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, Service régional de l'archéologie) désigne trois interlocuteurs pour l'exécution du présent marché :

- M. Stéphane Deschamps, conservateur régional de l'archéologie, ci-après désigné « Le Conservateur »
 stephane.deschamps@culture.gouv.fr

- Mme Florence Mousset, responsable des biens archéologiques mobiliers, ci-après désignée « Référente »
 florence.mousset@culture.gouv.fr

- Madame Cynthia Domenech-Jaulneau, responsable de la documentation scientifique, ci-après désignée « Référente »
 cynthia.domenech-jaulneau@culture.gouv.fr

De même, le titulaire désignera un ou plusieurs référents. Tout changement de référent devra être signalé à l'acheteur.

II. CONTENU DETAILLÉ DES PRESTATIONS

Le ou la candidat(e) devra présenter un mémoire technique mettant en évidence les moyens matériels et/ou humains pour la réalisation du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois tacitement.
Les modalités de détermination des prix sont définies dans les pièces financières du marché (DPGF et BPU).

1.Dispositions générales

Les prestations doivent être réalisables indépendamment de la situation de stockage actuelle.

1.1 Prestations de stockage

Le titulaire assure :

- La reprise du stockage des 617 palettes (de type Europe standard) dans des installations adaptées permettant leur conservation.
 - *La prestation de reprises du stockage existant, prévue dans le DPGF, ne sera exécutée que dans l'hypothèse où le titulaire du marché est différent du prestataire actuellement en charge du stockage. Dans le cas contraire, cette prestation ne donnera lieu ni à exécution ni à facturation.*
- La mise à disposition de surfaces suffisantes pour accueillir le volume initial (617 palettes) et son évolution sur la durée du marché (estimée à 100 palettes maximum par an).
- L'accessibilité au site par le pouvoir adjudicateur.
- A l'issue du marché, le titulaire assure la restitution des biens dans des conditions permettant leur transfert vers un autre prestataire, sans dégradation ni rupture de traçabilité.

1.2 Conditions techniques de stockage

Les lieux doivent :

- Être secs, propres et ventilés
- Être exempts de tout nuisible et de moisissures
- Ne subissant pas de variation de température brusque
- Être hors zone à risque (inondation, pollution etc…).

1.3 Capacité et évolutivité

Le titulaire assure :

- Stockage initial : 617 palettes
- Evolution estimée : à 100 palettes par an sur 4 années

1.4 Gestion des flux

Le titulaire assure :

- Garantir la disponibilité et la coordination constante par une personne de l'ensemble des flux avec les transporteurs, qu'ils soient professionnels du transport ou non.
- L'entrée des palettes (réception et enregistrement)
- Le stockage
- La sortie des palettes
- La manutention interne

1.5 Traçabilité et suivi

- Le titulaire désignera au moins deux personnes référentes pour le suivi de la gestion du marché.
- Un compte-rendu annuel sera fourni au pouvoir adjudicateur ou sur demande :
 - Il comprendra :
 - Stock total
 - Entrées - sorties
 - Incidents
- Le titulaire tiendra un registre d'identification des palettes. Tous les mouvements de palettes doivent être répertoriés.
- Seul l'acheteur pourra désigner ponctuellement d'autres personnes autorisées à avoir accès aux palettes stockées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de visiter les sites de stockage, sur rendez-vous sous un délai de 48 heures.

1.6 Sécurité

Le titulaire devra garantir et assurer :

- La sécurité incendie
- La sécurité intrusion
- La sécurité et la sûreté des palettes qui lui sont confiées.
- En cas de signes d'infestation ou d'infection, le titulaire met en œuvre les moyens d'y remédier au plus tard 24h après son constat, sans que cela n'engendre de rémunération supplémentaire et devra en avertir l'acheteur.

1.7 Prestations complémentaires

- Stockage complémentaire en fin de marché (6 mois).

1.8 Pénalités

- Le non-respect des obligations dans des cas de retard, de détérioration ou de perte, de non-respect des conditions de stockage, pourra donner lieu à l'application de pénalités définies au CCAP.